



Foire aux questions

Je dois attendre ma reprise pour demander une visite ?

Faux

La visite de pré-reprise se déroule pendant l'arrêt de travail afin d'anticiper le retour à l'emploi.

Seul mon employeur peut demander une visite ?

Faux

Vous, votre médecin traitant, le médecin-conseil ou le médecin du travail pouvez la demander. Votre employeur peut seulement vous la conseiller.

Le médecin du travail ne délivre pas d'avis d'aptitude ou d'inaptitude à l'issue de la visite de pré-reprise ?

Vrai

Il peut, avec votre accord, informer l'employeur des aménagements à prévoir pour votre reprise.

Si je demande une visite de pré-reprise c'est que l'on risque de me demander de reprendre rapidement sur mon poste ?

Faux

La visite de pré-reprise permet de préparer la reprise dans de bonnes conditions.

Connaissez-vous la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle ?

C'est un dispositif permettant de prévenir le risque de désinsertion professionnelle et de favoriser le retour à l'emploi. La cellule PDP du GIST est pluridisciplinaire et est composée de plusieurs professionnels (médecin, assistante sociale, chargée de maintien en emploi...) tous soumis au secret professionnel.

À travers des missions d'accompagnement individuel et collectif, la cellule PDP a pour rôle de favoriser le maintien en emploi d'abord dans l'entreprise, puis, si nécessaire, à explorer des possibilités de réorientation professionnelle. Elle est en lien avec tous les acteurs de la situation d'accompagnement du salarié (médecin du travail, Service Social CARSAT, CAP Emploi, COMETE France...).

Quelles sont ses missions ?

- Accompagner individuellement des salariés des entreprises adhérentes au GIST qu'ils soient en poste ou en arrêt de travail pour la définition et la réalisation de leur projet professionnel
- Réaliser de actions collectives de prévention dans les entreprises dont les salariés sont confrontés à un risque de désinsertion professionnelle
- Promouvoir et partager son expertise sur les mesures d'accompagnement favorisant le maintien au poste de travail, le reclassement au sein de l'entreprise d'origine ou une réorientation professionnelle
- Participer au réseau local de partenaires œuvrant pour la Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Vous souhaitez être accompagné ?

Contacter le médecin du travail en charge du suivi de votre entreprise. Vous pouvez également contacter directement la cellule PDP via l'adresse : cellule.pdp@gist44.fr

Toute demande faite auprès de la cellule PDP est discutée, avant prise en charge, avec le médecin du travail référent de l'entreprise pour proposer l'accompagnement le plus adapté.

PDP002 - Conception GIST - AOÛT 2026 - Illustrations : magnific.com

Salarié

Visite de pré-reprise





Qu'est-ce que c'est ?

La visite de pré-reprise est un rendez-vous avec le médecin du travail, réalisé pendant un arrêt de travail de plus de 30 jours, afin de préparer votre retour dans les meilleures conditions.

Objectifs

- ✓ Permettre au médecin du travail d'évaluer votre état de santé
- ✓ Préparer la reprise du travail
- ✓ Envisager des aménagements de poste ou du temps de travail
- ✓ Proposer un reclassement adapté si le maintien au poste est inenvisageable
- ✓ Prévenir les difficultés de retour à l'emploi
- ✓ Favoriser le maintien dans l'emploi
- ✓ Faciliter le dialogue entre le salarié et l'employeur, dans le respect du secret médical

Mise en place



En arrêt de travail : vous êtes en arrêt de travail depuis plus de 30 jours.



Demande de visite de pré-reprise : à votre initiative ou à celle de votre médecin traitant, du médecin-conseil ou du médecin du travail.



Rencontre avec le médecin du travail : échange pour faire le point sur votre état de santé et préparer votre retour au travail.



Recherche de solutions adaptées : identification des aménagements, adaptations, formations ou possibilités de reclassement.



Retour au travail facilité : une reprise préparée pour favoriser des conditions de retour adaptées.

Conditions ?

- La visite peut être réalisée pendant un arrêt de travail d'une durée supérieure à 30 jours
- Elle doit avoir lieu avant la reprise du travail
- Les échanges avec le médecin du travail sont confidentiels

Financement

→ La visite de pré-reprise est prise en charge dans le cadre des cotisations versées par l'employeur au service de prévention et de santé au travail.

À retenir

La visite de pré-reprise n'est pas obligatoire mais elle est fortement recommandée.

Elle peut remplacer la visite de reprise si certaines conditions sont réunies pour les arrêts de travail débutés après le 15 juin 2026 : visite réalisée dans les 30 jours précédant la reprise, absence de besoin d'aménagement et information de l'employeur avec votre accord.



Votre médecin du travail peut vous conseiller et vous accompagner dans cette démarche y compris durant un arrêt de travail. Il peut également faire le choix de vous mettre en relation avec la cellule PDP du GIST.